

LES OPÉRATIONS D'ORDRE (écritures d'ordre)



Elles concernent des opérations qui n'impactent pas la trésorerie de la collectivité. **pas de flux financiers !** Il n'y a ni encaissements, ni décaissements, bien que vous allez émettre, pour certaines écritures d'ordre, un titre et un mandat : ce sont des JEUX D'ECRITURES COMPTABLES. Cela reste interne à la trésorerie de la collectivité.

Elles diffèrent en cela des opérations dites « réelles ».

Trois catégories existent :

- ❖ Les chapitres d'ordre budgétaire.
- ❖ Les chapitres d'ordre non budgétaires.
- ❖ Les chapitres d'ordre semi-budgétaires (on parle d'opération « mixte »).

Les opérations d'ordre dites « semi-budgétaires » = opération mixte.

Cette opération consiste à mettre une somme en réserve en prévision de difficultés ultérieures.

Exemple : un permis de construire est contesté. Une procédure contentieuse est lancée contre la collectivité auprès du Tribunal administratif ; vous allez provisionner une somme en prévision des frais de procédures et de frais d'avocats qui s'étaleront sur plusieurs années.

En année N : vous mandatez 10.000€ au 6815 (dotation aux provisions pour risques charges en fonctionnement).

Le SGC enregistre cette provision sur un compte interne 15....

Ces 10.000€ sont toujours dans votre trésorerie ; en revanche, ils seront considérés comme dépensés dans votre résultat d'exercice N.

Année N+1 : la procédure est lancée mais vous ne recevez encore aucune facture.

Année N+2 : 1^{ère} facture d'avocat : 5.600€. Vous réglez l'avocat au 62268.

En parallèle, vous titez en fonctionnement 5.600€ au 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Votre dépense est neutre pour l'exercice N+2 = mandat : 5.600€ et Titre 5.600€

La réserve au SGC sur le compte 15..... est réduite à 4.400€.

Le terme d'opération mixte signifie que l'action se joue entre le budget de la Commune et les comptes internes de la collectivité au niveau du SGC.

Un locataire qui vous informe de difficultés financières ? Provisionnez rapidement pour compenser de futures créances irrécouvrables !

⚠ certaines provisions sont obligatoires : [art. R2321-2 CGCT](#).



Les opérations d'ordre NON « budgétaires ».

Ces opérations correspondent à des mouvements internes au sein de la même section d'investissement.

Exemple : le chapitre 041 concerne des opérations d'ordre patrimonial :

Il s'agit-là de transférer des travaux terminés au cours de l'exercice au compte définitif d'immobilisation.

Construction d'un bâtiment « cantine municipale » étalée sur 2 ans :

⇒ factures marchés mandatées sur le 2313 - Immobilisations corporelles en cours.

⇒ une fois les travaux terminés : affectation de ces opérations au 21312 - Construction - immobilisation définitive.

Mandat au 041/2313 pour 356.000€ **ET** titre au 041/21312 pour 356.000€.

Les opérations sont **OBLIGATOIREMENT** équilibrées.

Les opérations d'ordre dites « budgétaires ».

Elles sont de deux ordres : **AVEC** exécution budgétaire
ou **SANS** exécution budgétaire.

- ❖ **AVEC** exécution budgétaire : vous émettez un mandat et un titre de même valeur dans 2 sections différentes ⇒ c'est l'articulation des chapitres 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

	Opération d'ordre DEPENSES	Opération d'ordre RECETTES
Investissement	040	040
Fonctionnement	042	042

Si je titre en investissement recettes au 040/ :

040/28041511 Biens mobiliers et études	4 475,80€
040/28041582 Bâtiments et installations	2 969,94€

Alors je mandate en fonctionnement dépenses au 042/ :

042/6811 dotations amortissements	7 445,74€
-----------------------------------	-----------

+ 4475,80
+ 2969,94
- 7445,74
= 0
OP NEUTRE

- ❖ **SANS** exécution budgétaire : c'est l'articulation entre le chapitre 021 en investissement recettes et le chapitre 023 en fonctionnement dépenses pour lesquels il n'y aura **JAMAIS** de titre ou de mandat. ➡ fiche [FI articulation 021_023](#)

Ces opérations sont toujours équilibrées !

En savoir plus : [fiches pratiques collectivités-locales.gouv.fr](https://fiches.pratiques.collectivites-locales.gouv.fr)